

ARRETE TEMPORAIRE



181/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE **COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

Objet : Place Wilson (partie haute)
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de «Les Anciens Rétroviseurs Noiseens »
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place Wilson (partie haute),

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le stationnement sera interdit, place Wilson (partie haute), le 23 juin 2019 de 10 h 30 à 12 h 00 (la zone sera délimitée par des barrières).

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- « Les Anciens Rétroviseurs Noiseens »

Fait à Saint-Aignan, le 19 juin 2019

Le Maire :



Eric CARNAT